

## **Décision n° 02–29 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 10 janvier 2002 relative au changement de la dénomination sociale de la société France Télécom Mobiles la Réunion S.A. en Orange Réunion**

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33–1 et L. 34–1 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2001 autorisant la société France Télécom Mobiles la Réunion S.A. à établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service numérique paneuropéen GSM DOM 4 fonctionnant dans les bandes des 900 MHz et des 1800 MHz dans le département de la Réunion ;

Vu la demande présentée le 17 octobre 2001 au nom de la société Orange Réunion anciennement dénommée France Télécom Mobiles la Réunion S.A. ;

Après en avoir délibéré le 10 janvier 2002,

### **Décide :**

**Article 1** – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif au changement de dénomination sociale de la société France Télécom Mobiles la Réunion S.A. ;
- le projet d'arrêté associé.

### **Article 2**

– Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 10 janvier 2002

Le Président

Jean–Michel Hubert